

Lourdes, mercredi 9 novembre

1/1

CONSEIL D'ETAT – CRECHES DE NOEL

SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la décision du Conseil d'Etat concernant « les conditions de légalité de l'installation temporaire de crèches de Noël par des personnes publiques »

La Conférence des évêques de France (CEF) prend note de la décision du Conseil d'Etat concernant « les conditions de légalité de l'installation temporaire de crèches de Noël par des personnes publiques » comme elle avait pris connaissance des conclusions du rapporteur public.

L'Eglise a toujours affirmé que la crèche était un symbole religieux ainsi qu'un élément culturel qui prend, aujourd'hui, une place naturelle dans le paysage de Noël avec une présence plus ou moins forte selon les régions de France.

La CEF rappelle que la présence d'une crèche dans tous les bâtiments publics n'est pas une revendication de l'Eglise. Elle relève sa présence dans divers lieux publics, signe de l'attachement des français à cette tradition.

Les défis à affronter par notre société dépassent largement la question de la présence des crèches dans les bâtiments publics. Il s'agit de permettre à tous, croyants et non-croyants, de pouvoir affirmer leurs convictions pour construire ensemble une société où chacun est respecté.

Rien ne peut nous faire oublier que la fête de Noël est une fête de la paix et que c'est ensemble qu'il faut en préserver le sens.



@Eglisecatho



Eglise catholique en France

CONTACT

RELATION MÉDIAS

TÉL. 06 26 12 65 07